

COMMUNE DE GROSTENQUIN

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 31 juillet 2009
Convocations du 27 juillet 2009

Président : Monsieur Patrick SEICHEPINE, Maire.

Présents: Mmes Agnès HAMANT, M.Thérèse SIDOT, Françoise GROSSE, Katia KARST, MM Thierry MULLER, Armand CHARPENTIER, Michel HAMANT, André GROSSE, Alain SADLER, Dominique RISSE, Patrick FERY, Bertrand BADO

Procuration : Gérard DELLES, excusé, à CHARPENTIER Armand.

Absent excusé : Eric HEMMER.

1. **PV du 29 mai 2009** : il est adopté à l'unanimité
2. **Gendarmerie –Avenants** : Dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle gendarmerie/perception, le maire présente au conseil municipal les devis de travaux supplémentaires nécessaires évoqués lors des réunions de chantier. Après avis de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité :
 - accepte les **plus values** suivantes pour un montant total de 57 753.11 € TTC:
 - lot 1 « gros œuvre » BROVEDANI avenant 5 de 7 996.96 €,
 - lot 3 « menuiseries ext. » MAPERT avenant 4 de 6 650.72 €,
 - lot 4 « plâtrerie » PLATRERIE SALINOISE avenant 5 de 1 146.96€,
 - lot 5 « électricité » HAG avenant 7 de 594.41€,
 - lot 9 « menuiseries int.» DA COSTA avenant 3 de 8 257.14 €,
 - lot 10 avenant 1 de « revêtements murs » SAVO S. de 15 430.60 €,
 - et maîtrise d'œuvre BUNGE avenant 1 de 17 676.32 €
 - accepte **la moins value** suivante lot 8 « peinture » SAVO Vincent avenant 2 de 4 901.16 € TTC
 - autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer les avenants à intervenir
3. **Vente Bâtiments communaux** : le maire fait le point sur les négociations en cours.
 - **Bâtiment industriel « hall de stockage »** : le maire informe le conseil municipal que l'entreprise SAM AUTO cessera son activité à la fin de l'année 2009 et qu'il a déjà reçu des propositions d'achat du bâtiment. Le conseil municipal, après délibéré, autorise le maire à engager les négociations.
 - **Maison de Linstroff - Bail** : le maire donne lecture à l'assemblée délibérante d'une lettre de monsieur Jacques GRIVEL de la SCI LAUREEN concernant son projet de création d'une entreprise artisanale avec production de produits lorrains saisonniers de qualité pour tout public à Linstroff. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :
 - Autorise le maire à signer un bail au profit de la SCI LAUREEN pour une durée de 2 ans avec promesse de vente de l'immeuble au prix de 20 000 € si les travaux énumérés dans l'acte et demandés par l'assemblée délibérante ont été réalisés par le locataire
 - Se réserve le droit de résilier le bail au bout d'un an si le locataire n'a déposé aucune demande de permis de construire dans ce délai. En cas de résiliation du bail ou d'arrivée du bail à son terme sans que la SCI LAUREEN ait manifesté son intention d'acheter, la commune de Grostenquin ne devra aucune indemnité au titre des travaux réalisés
 - Autorise le maire ou son adjoint à requérir le notaire chargé de recevoir le bail et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
4. **Bureau de poste** : le maire fait lecture au conseil municipal du compte rendu de rencontre entre les délégués du groupe La Poste et la délégation municipale. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Considérant les difficultés économiques que rencontre La poste qui souhaite maintenir sa présence en milieu rural en changeant uniquement la forme de la présence postale sur la commune de Grostenquin pour élargir l'amplitude actuelle d'ouverture, Considérant la baisse de fréquentation du bureau de poste de Grostenquin, le conseil municipal, à l'unanimité,
 - opte pour un relais poste commerçants sous condition d'approbation des administrés.
 - Demande une réunion publique avec la Direction de La Poste avant début septembre afin d'expliquer ce concept à la population.
5. **Remboursement de retenue de garantie** : le conseil municipal prend acte d'une demande de retenue de garantie formulée par l'entreprise de fenêtres SCHMITT à THEDING. Il souhaite un complément d'information sur le délai de prescription et les intérêts moratoires. Une décision sera prise lors du prochain conseil municipal.
6. **Dissolution du Syndicat Intercommunal du centre de Secours** : le syndicat intercommunal de gestion du centre de secours de Morhange n'exerce plus d'activité depuis plus de 2 ans, ses instances communautaires ont e effet cessé de fonctionner depuis le 22 septembre 2006. Conformément à l'article L.5212-34 du CGCT, il peut donc être dissous et la répartition de son actif se fera proportionnellement à la participation de la commune. Après délibéré, le conseil municipal approuve la dissolution du syndicat intercommunal de gestion du centre de secours de Morhange ainsi que la répartition de l'actif proposée.

7. **Participation**: Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité accepte la participation du Conseil de fabrique de l'Eglise de Grostenquin d'un montant de 15 854.48 € suite aux travaux de réfection du chauffage de l'église de Grostenquin.
8. **Admission en non valeur** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre en non valeur la somme de 4 094.89 € au titre des pertes pour créances irrécouvrables.
9. **Achat terrains** : Dans le cadre de l'aménagement de la « maison de Linstroff », le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- Décide l'achat par la commune de Grostenquin pour 20 000 € des parcelles cadastrées section 11 n°104/59 d'une superficie de 3.01 ares, 105/59 d'une superficie de 10.44 ares et 109/68 d'une superficie de 0.76 ares selon PV d'arpentage en date du 6 juin 2008 réalisé par F.GALLANI géomètre expert appartenant aux époux Michel LANGBOUR
- l'acheteur prendra à sa charge les frais d'achat et d'enregistrement
- autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces relatives à ce dossier

10. Communications du Maire :

1. Le maire donne lecture d'une demande de subvention au titre de frais de formation provenant de madame MARGARIDO, repreneur du Tabac Presse Loto de la commune. Après délibéré et à l'unanimité le conseil municipal accorde une subvention de 1500 € à madame Isabelle MARGARIDO.
2. Le maire fait le point sur les renouvellements des contrats aidés de la commune notamment pour madame VALTEAU et madame BARDA. En ce qui concerne monsieur Patrick LUX agent d'entretien espaces verts, le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité, lui accorde une indemnité de 652 € pour travaux supplémentaires liés à la saison d'été.
3. Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité, décide de verser à monsieur Dominique RISSE la somme de 230 € pour l'achat des portiques de la salle des fêtes.

11. Communications des adjoints :

1. **1^{ère} commission** : madame Françoise GROSSE, 1^{er} adjoint, fait le point sur les attributions des subventions concernant l'informatique, la bibliothèque, la cantine et l'école.
2. **2^{ème} commission** : monsieur Alain SADLER, 2^{ème} adjoint, présente un devis de Moselle Signalisation pour la fourniture de 8 panneaux « céder le passage » pour un montant 762.56 €. Après délibéré, le conseil municipal accepte ces travaux et autorise monsieur SADLER à signer le devis présenté.
3. **3^{ème} commission** : monsieur Michel HAMANT présente à l'assemblée, à titre d'information, le projet de réfection du réseau d'eau du Syndicat des Eaux de Rodalbe. Il est prévu, entre autre, une réfection du réseau d'eau de l'annexe de Bertring avec un renforcement des bouches d'incendie ainsi que la mise aux normes incendie de la zone artisanale.
4. **4^{ème} commission** : monsieur Patrick FERY, 4^{ème} adjoint, fait le point
 - sur le chantier - jeunes devant débuté le 3 août 2009 pour la remise en peinture des barrières du groupe
 - sur les locations de la salle des fêtes depuis le début de l'année 2009.

12. **Rémunération chantier - jeunes** : après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal vote le paiement nominatif des 5 jeunes devant participer aux travaux de peinture au groupe scolaire pour un montant de net de 170 € par jeune à savoir : Emilie PICHLER, Charlotte PICHLER, Matthieu RISSE, Anthony MATZ et Damien CHARPENTIER.